

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 21 octobre 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

**2024-1021-
430**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 17 octobre 2024

**2024-1021-
431**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 17 octobre 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 238 059,02 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 31 à 19 h 43.

Règlement 609-04-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin d'ajouter un dépôt de garantie pour attestation de conformité - Adoption

**2024-1021-
432**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 609-04-2024, Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin d'ajouter un dépôt de garantie pour attestation de conformité;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 609-04-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois de juillet, août et septembre 2024 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme et modification à la réglementation

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Demande de dérogation mineure 250-2024 - 360, chemin Guilbault, Saint-Paul (lot 3 829 024) Re : Demande visant la construction d'un garage détaché dont la hauteur des murs et la hauteur de la porte de garage seront non conformes

2024-1021-433

Considérant la demande de dérogation mineure 250-2024 présentée par M. Alexandre Desjardins, visant la hauteur non conforme de la porte de garage servant d'accès aux véhicules à 3,66 mètres (12') et des murs à 4,27 mètres (14') du garage détaché projeté, alors que le règlement de zonage 606-2023 autorise une hauteur de porte à 3,05 mètres (10') et une hauteur de mur maximale à 3,66 mètres (12') sur la propriété située au 360, chemin Guilbault;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire qui fait la présente demande, que la demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la demande a pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que malgré le fait que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique, que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant les motifs ci-haut énoncés, également exprimés au procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 octobre 2024, le CCU ne recommande pas la présente demande;

Considérant que les exigences du règlement sur les dérogations mineures 610-2023 ne sont pas respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 250-2024, le conseil municipal refuse d'accorder une dérogation mineure pour la hauteur non conforme de la porte de garage servant d'accès aux véhicules à 3,66 mètres (12') et des murs à 4,27 mètres (14') du garage détaché projeté, et ce, pour les motifs ci-dessus mentionnés et puisqu'il n'est pas souhaité que le garage serve d'entrepôt agricole ou résidentiel;
- 3- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure ne soit pas délivré;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alexandre Desjardins.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande CPTAQ – Lot visé 3 829 696 et lots consolidés 3 829 705, 3 829 863, 3 911 747, 3 911 748, 3 829 860, 3 829 718, 3 911 752, 3 906 396 et 3 911 746 Re : Demande visant l'aliénation d'une terre pour régulariser un empiètement

2024-1021-434

Considérant la demande de M. Francis Desrochers pour Maxi-Sol inc., 145, chemin Landry, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande vise l'aliénation d'une terre portant le numéro de lot 3 829 696 du cadastre du Québec dans le but de régulariser un empiètement effectué depuis longtemps par la terre avoisinante tout en consolidant cette même terre portant les numéros lots 3 829 705, 3 829 863, 3 911 747, 3 911 748, 3 829 860, 3 829 718, 3 911 752, 3 906 396 et 3 911 746 du cadastre du Québec, le lot visé possède une superficie totale de 75 539,91 m²; comporte 20 742,90 m² de superficie à aliéner et 54 797,01 m² de superficie résiduelle;

Considérant que le lot est en zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant qu'il s'agit d'une aliénation de terre;

Considérant que la nature de la demande fait en sorte qu'il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que le projet visé par la demande est conforme au règlement de zonage 606-2023 et ses amendements;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal appuie la demande de M. Francis Desrochers pour Maxi-Sol inc., 145, chemin Landry, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation d'une terre portant le numéro de lot 3 829 696 du cadastre du Québec dans le but de régulariser un empiétement effectué depuis longtemps par la terre avoisinante tout en consolidant cette même terre portant les numéros lots 3 829 705, 3 829 863, 3 911 747, 3 911 748, 3 829 860, 3 829 718, 3 911 752, 3 906 396 et 3 911 746 du cadastre du Québec, le lot visé possède une superficie totale de 75 539,91 m²; comporte 20 742,90 m² de superficie à aliéner et 54 797,01 m² de superficie résiduelle;
- 3- Que le conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Francis Desrochers pour Maxi-Sol inc.,
 - la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Véronique Côté, ingénieure de la firme Parallèle 54
Re : Recommandation de paiement n°4 - Réfection du chemin Saint-Jean -
Projet MSPA-2201

2024-1021-
435

Considérant la recommandation de paiement n° 4 relative au projet de réfection du chemin Saint-Jean pour les travaux effectués en date du 27 septembre 2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 218 368,06 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000542 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0506-247;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Véronique Côté, ingénieure de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-58-2024 Re : Projet parc des Tourelles - Appel d'offres pour
étude géotechnique

2024-1021-
436

Considérant qu'il y aurait lieu de réaliser une étude géotechnique afin de connaître les caractéristiques des sols en place afin de prévoir la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection du parc des Tourelles;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à trouver une firme pour pourvoir à ces services en conformité avec le règlement 593-2021 sur la gestion contractuelle;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-59-2024 Re : Projet pavage piste cyclable sous emprise HQ - Libération finale

2024-1021-437

Considérant la recommandation de paiement de la retenue finale de 10 % contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-59-2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 14 632,58 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe Colas Québec;
- 3- Que cette dépense soit payée en conformité avec la résolution numéro 2022-1219-517;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2022-001419;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-60-2024 Re : Bilan de l'usage de l'eau potable - Année 2023

2024-1021-438

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

D'accepter le dépôt du bilan de l'usage de l'eau potable pour l'année 2023.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-61-2024 Re : Travaux de réfection des rues Évangeline, Guibord et Loranger - Libération finale

2024-1021-439

Considérant la recommandation de paiement de la retenue finale de 5 % contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-61-2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 10 299,97 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Asphalte Lanaudière inc.;
- 3- Que cette dépense soit payée en conformité avec la résolution numéro 2023-0320-129;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000365;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-64-2024 Re : Halloween 2024 - Embauche de personnel

2024-1021-440

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements portant le numéro LO-64-2024;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que l'embauche de tous les animateurs est conditionnelle à la tenue de l'événement en lien avec les conditions climatiques et que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation concerné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-65-2024 Re : Folies blanches 2025 - Fermeture d'une rue

2024-1021-441

Considérant les festivités en lien avec les Folies Blanches prévues les 24 et 25 janvier 2025;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la fermeture partielle de la rue Royale, entre les rues Amyot et Bouchard, le samedi 25 janvier 2025, entre 8 h et 19 h, pour permettre l'animation de certaines activités et l'installation de divers équipements;
- 3- Qu'un corridor de sécurité soit réservé dans l'éventualité où les services d'urgence auraient à emprunter ladite rue Royale;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-23-2024 Re : Système de communication - Service de la voirie et des loisirs/culture

2024-1021-442

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le rapport ADM-23-2024 du directeur général et greffier-trésorier et autorise l'acquisition de cinq appareils SONIM XP5 Plus auprès de la compagnie Bell et, ainsi, ajoute les forfaits reliés à ces appareils au contrat actuel;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Sylvain Labine, Club de Vélo du Grand Joliette Re : Demande de publicité / commandite 2025

2024-1021-443

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$ au Club de vélo du grand Joliette, représentant la contribution municipale à l'organisme pour la saison 2025;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Labine, membre du Club de vélo du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Marcel Papin, président de la Fédération de l'UPA de Lanaudière et M. Claude Renaud, président du Syndicat UPA Kildare Lanaudière Re : Passages trop étroits pour la machinerie agricole

2024-1021-444

Considérant que le conseil municipal est saisi d'une plainte écrite de MM. Marcel Papin, président de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, et Claude Renaud, président du Syndicat UPA Kildare Lanaudière, à l'égard du passage trop étroit pour la machinerie agricole sur une portion du réseau routier de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que la portion visée par la plainte est située sur la rue du Curé-Dupont (route 343), plus précisément entre le boulevard Brassard et le chemin Lagarde;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal achemine cette correspondance au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Rajaa Belhaj, agente de liaison entre le MTMD et la Municipalité de Saint-Paul ainsi qu'à MM. Marcel Papin, président de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, et Claude Renaud, président du Syndicat UPA Kildare Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 50 à 19 h 57.

Fin de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 à 19 h 58.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-1021-442

2024-1021-443

Certificat

2024-001118

2024-001100

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier